



## DECISION N°2022 - 92

**Objet : fourniture et pose de portes au Vieux Cormenier (inférieur à 40 000 € HT)**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a nécessité de faire poser des portes sur le site du Vieux Cormenier ;

**CONSIDERANT** que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

**CONSIDERANT** que des entreprises ont été sollicitées pour déposer une proposition pour la fourniture et pose de portes au Vieux Cormenier ;

**CONSIDERANT** que le choix s'est porté sur une entreprise reconnue pour sa technicité en la matière ;

### DECIDE

**Article 1** : de signer la proposition de l'EIRL Benoît MAGNE – 86400 SAINT MACOUX selon les conditions décrites ci-après.

Conditions du contrat :

Le présent devis porte sur :

- La fourniture et la pose de 4 portes en bois exotique ouverture extérieure, fermeture anti-panique.

Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature du devis.

Montant du contrat :

Pour un montant total de 11 468 € hors taxes soit 13 761.60 € toutes taxes comprises.

Autres dispositions du contrat :

Aucun acompte n'est sollicité. Les dispositions du CCAG de fournitures et de service en vigueur sont applicables.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

***En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.***

Fait à Civray le 4 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY

